



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Debits de boissons

Question écrite n° 4024

Texte de la question

M. Georges Colombier souhaite attirer l'attention de M. le ministre du budget sur les problèmes que rencontrent les petites communes en ce qui concerne le délai d'acquisition d'une licence de quatrième catégorie. En effet, la vente d'une telle licence se trouve limitée dans le temps à douze mois après la fermeture de l'établissement. Cette exigence représente un risque pour les communes de voir disparaître à jamais cette licence faute d'un acheteur dans un délai d'un an. Compte tenu des difficultés économiques actuelles, il lui demande si ce délai ne peut pas être augmenté afin de ne pas défavoriser davantage les zones rurales.

Texte de la réponse

La question pose à trait au délai de péremption des licences à consommer sur place de débits de boissons. L'article L. 44 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme dispose que « tout débit de boissons de deuxième, de troisième et de quatrième catégories qui a cessé d'exister depuis plus d'un an est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis ». Les seules exceptions à ce principe sont prévues par les deuxième et troisième alinéas de ce même article et visent uniquement les établissements mis en règlement judiciaire ou frappés d'une fermeture provisoire prononcée par l'autorité judiciaire ou administrative. Toutefois, le groupe de travail constitué au sein du comité interministériel de lutte contre l'alcoolisme, a proposé un allongement substantiel de ce délai qui permettrait ainsi de répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire. Cette proposition ainsi que diverses autres mesures de simplification en matière de contributions indirectes est actuellement étudiée par l'administration des douanes.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4024

Rubrique : Hotellerie et restauration

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2067

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4605